

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
ET RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
COURS DE LA RÉPUBLIQUE, COURS HENRI DE LAPEYROUSE ET RUE GUYNEMER**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** les dispositions des articles L.2122-22, L.2132-1 et L.2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411 -1, R.130- 1.0, R.325 -1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles L.131 -13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 529 et R.48- 1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la délibération n° 2026-44 du Conseil Municipal du 8 avril 2026, portant délégations attribuées au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande formulée le 20 avril 2026 par Mme Muriel GOUSSET, secrétaire de l'Union Commerçants Industriels & Artisans Lézignanais (UCIAL) pour permettre l'organisation de la fête des commerçants sur le cours de la République, le cours Henri de Lapeyrouse et dans la rue Guynemer, le samedi 20 juin 2026 de 17h00 à 00h00,

**Considérant** qu'il convient de définir les conditions générales et les modalités d'occupation par l'UCIAL,

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue du dit événement et la sécurité des participants,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**Considérant** qu'il appartient au Maire, au titre de son pouvoir de police, de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRÊTÉ****Article 1<sup>er</sup> :**

Le permissionnaire, Mme Muriel GOUSSET, secrétaire de l'Union Commerçants Industriels & Artisans Lézignanais (UCIAL), est autorisée à occuper le cours de la République, le cours Henri de Lapeyrouse et la rue Guynemer, pour permettre l'organisation de la fête des commerçants samedi 20 juin 2026 de 17h00 à 00h00, avec des déambulations d'un groupe de percussions brésiliennes de 18h00 à 20h00 ainsi qu'un groupe musical fixe de 20h00 à 23h00.

**Article 2 :**

Cette autorisation est accordée à titre gracieux. Elle est précaire et révocable, sans indemnité, si l'intérêt de la sécurité, de la salubrité ou de l'ordre public l'exige.

**Article 3 :**

La présente autorisation est valable sous condition du respect des modalités et conditions générales d'occupation du domaine public communal.

**Article 4 :**

À l'occasion de la fête des commerçants organisée par l'UCIAL, le samedi 20 juin 2026, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

- Le cours de la République, le cours Henri de Lapeyrouse et la rue Guynemer seront fermés à la circulation et au stationnement de 17h00 à 00h00.

**Article 5 :**

Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer des barrières le vendredi 19 juin 2026 au matin, la Police Municipale se chargera de neutraliser les places de stationnement et mettra en place le dispositif anti intrusion à l'aide de barrières « Vauban » et de véhicules « Béliet » au croisement du boulevard Marx Dormoy et du Cours de La République, à l'intersection du cours Henri de Lapeyrouse, Boulevard Châteaudun et avenue Wilson ainsi qu'à l'intersection de la place Allende et de la rue Pablo Neruda. La rue Guynemer sera fermée par la barrière mobile déjà en place afin de permettre le passage des véhicules de secours.

**Article 6 :**

Des parkings sont mis à disposition du public en centre-ville, pouvant accueillir jusqu'à 1000 véhicules.

**Article 7 :**

Les usagers devront se conformer aux signalisations et consignes mises en place.

**Article 8 :**

La Ville de Lézignan-Corbières mettra à disposition de l'UCIAL, pour la durée de la manifestation, le matériel communal suivant : un praticable positionné sur le parvis de la mairie, des chaises, des tables, des mange-debout le long de l'artère principale, l'accès à des bornes électriques, ainsi qu'un camion frigorifique sur la place Allende.

Un local sera également mis à disposition de l'UCIAL au 36 cours de La République à des fins de stockage de matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation.

**Article 9 :**

Les exploitants de commerces de bouche ont l'autorisation d'implanter deux friteuses électriques sur la zone la plus adaptée et ont l'obligation de veiller à :

- ce que leur installation soit en tout point conforme aux règles de sécurité, notamment en matière d'incendie. - respecter les normes sanitaires en vigueur.
- être assuré pour leur activité.
- Des bâches seront obligatoirement installées au sol afin de le protéger de la graisse.

**Article 10 :**

Mme Muriel GOUSSET, secrétaire de l'Union Commerçants Industriels & Artisans Lézignanais (UCIAL), devra se conformer aux lois et règlements en vigueur et contracter toutes les assurances, la Ville de LEZIGNAN-CORBIERES ne pouvant en aucune manière être considérée comme responsable des litiges et accidents pouvant survenir.

**Article 11 :**

L'utilisation du domaine public se fera aux risques et périls du permissionnaire. Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers, conformément aux dispositions de l'article 21 de l'arrêté municipal du 5 novembre 1965.

**Article 12 :**

Aussitôt après l'enlèvement des différentes installations, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux et déchets, et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Lézignan-Corbières fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 13 :**

En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

**Article 14 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le Site Internet de la commune.

**Article 15 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 16 :**


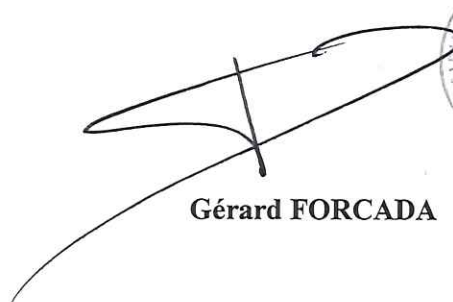
Le présent arrêté sera notifié à Mme Muriel GOUSSET, secrétaire de l'Union Commerçants Industriels & Artisans Lézignanais (UCIAL) et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 17 :**

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 juin 2026

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA**